



Livraison materiel non conforme entrainant une perte d'exploita

Par **EL JULI**, le **19/02/2010** à **14:03**

Bonjour,rnrnJe suis restaurateur, nous avons acheter un appareil de cuisson neuf (35000€). Ce matériel cuit 100% de nos plats. Depuis qu'il est installé (2 mois) il fonctionne à 50%. L'installateur ne parvient pas à le faire fonctionner.rnL'echéance de règlement approche. Puis-je bloquer le règlement ? Puis-je déduire la perte d'exploitation ? Puis-je obtenir des dommages et intérêtès ?rnDois-je faire constater ? Quelle doit être ma démarche ? rnMerci d'avancernSalutations distinguéesrnEL JULI

Par **LeKingDu51**, le **11/03/2010** à **13:28**

Bonjour,rnrnFaites dans un premier temps constater le défaut par huissier.rnrnIl serait bon ensuite si vous ne l'avez pas encore fait d'avertir le fabricant **[s]par écrit[/s]** et si possible par recommandé avec accusé de réception.rnrnVous pourrez alors engager une action contre ce fabricant pour demander le dédommagement du préjudice subi du fait du mauvais fonctionnement de l'appareil.rnrnrnCdlr